



L'inscription d'un élève interne est effective dès que :

- L'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire
- Le premier versement de la pension a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction Générale dont dépend l'établissement (voir tarif en annexe) et au plus tard pour le 15 août précédent l'année scolaire. ***Sans ce versement, il n'y aura pas de place réservée.***

Le dossier de l'élève est complet s'il comprend :

- la fiche d'inscription signée par la/les personne(s) responsable(s) de l'élève,
- l'engagement à payer,
- un certificat de résidence émise par l'administration communale du domicile,
- une copie de la carte d'identité de la/des personnes(s) responsable(s) de l'élève,
- une copie de la carte d'identité de l'élève,
- une photo de l'élève
- un extrait de jugement relatif à la garde de l'enfant, le cas échéant,

si plusieurs élèves de la même famille sont inscrits à l'internat :

- une formule de composition de ménage émise par l'administration communale (de manière à pouvoir bénéficier de la réduction),

si l'élève ne suit pas les cours à l'Athénée Royal d'Arlon :

- une attestation de fréquentation de l'établissement scolaire,
- une attestation d'assurance scolaire,

si l'élève est de nationalité étrangère et résidant hors CEE :

- un titre de séjour.

Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé au plus tôt, documents légaux à l'appui.